

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2023-337

PUBLIÉ LE 8 NOVEMBRE 2023

Sommaire

DDTM / SEBF/Unité Milieux Naturels, Forêts, Chasse

27-2023-11-08-00002 - Relevé de décision-Indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et récoltes agricoles (2 pages) Page 3

DDTM / Service Eau, Biodiversité, Forêts/Police de l'Eau et de la Pêche

27-2023-11-06-00008 - Arrêté préfectoral n°DDTM/SEBF/2023-339 portant autorisation temporaire de conservation de poissons durant la finale du championnat de France carnassier organisé par la FFPS « Fédération française des pêches sportives » sur la Seine à Poses (2 pages) Page 6

DDTM de l'Eure /

27-2023-11-06-00007 - Arrêté SCTSRD/BER27/23/119 portant renouvellement de l'agrément d'une auto-école (2 pages) Page 9

Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /

27-2023-11-06-00009 - 68 récépissé GOUT Pascal (2 pages) Page 12

27-2023-11-06-00010 - Arrêté conjoint modificatif relatif à la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de l'Eure (2 pages) Page 15

DDTM

27-2023-11-08-00002

Relevé de décision-Indemnisation des dégâts de
gibier aux cultures et récoltes agricoles



PRÉFET DE L'EURE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par Brigitte TROTIN
Service Eau Biodiversité Forêts / Chargée de la chasse
Tél : 02 32 29 60 76
Mél : brigitte.trotin@eure.gouv.fr

RELEVÉ DE DÉCISION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE

FORMATION SPÉCIALISÉE « INDEMNISATION DES DÉGÂTS DE GIBIER AUX CULTURES ET RECOLTES AGRICOLES »

La sous-commission des dégâts de gibier s'est réunie le mardi 7 novembre 2023 à 9 h 30, sous la présidence de M. Zéphyre THINUS, chef du service Eau, Biodiversité, Forêts, représentant par subdélégation de M. François LANDAIS, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, le Préfet de l'Eure.

Les barèmes retenus à l'unanimité par les membres de la commission pour l'année 2023 sont les suivants :

FIXATION DU BAREME DES PRIX UNITAIRES DES CULTURES (foin, céréales à paille, oléagineux, protéagineux)

Désignation des cultures		Barème 2023 (€/quintal)
PREMIÈRE CULTURE À MÉTHANISEUR		1,40 (de matière verte)
CEREALES	Blé dur Blé tendre Orge de mouture d'hiver ou de printemps Orge de brasserie de printemps Orge de brasserie d'hiver Avoine noire Seigle Foin Triticale	37,20 21,00 18,80 27,00 20,20 20,60 19,70 12,61 18,30
OLEAGINEUX	Colza Colza industriel Colza érucique Lin oléagineux	44 PJC PJC PJC
PLANTES A FIBRES	Lin fibres Chanvre papier Chanvre textile	75 PJC PJC
LEGUMES DE PLEIN CHAMP	Pois de conserve Pois Féveroles Autres légumes de plein champ	PJC 27,20 28,80 PJC
CULTURES FOURRAGERES	Choux et colza fourrager	2,74
PLANTES SARCLEES	Pommes de terre de consommation Plants de pomme de terre	PJC PJC
AUTRES CULTURES	Semences de céréales Graminées porte-graines Pommes à cidre (la tonne) Pépinières fruitières } Produit brut Pépinières d'ornement } à l'Ha Cultures sous contrat	PJC PJC PJC 18 300 24 400 PJC

Légende : PJC : Prix sur Justificatif du Contrat - Le prix du contrat fait référence

FIXATION DU BAREME DES FRAIS DE BATTAGE

Désignation des cultures	Barème 2023 (€/ha)
Céréales à pailles	95
Pois	100
Colza	100
Maïs	145

Conformément aux dispositions de l'article R.426-8-2 du code de l'environnement, le présent relevé de décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 8 novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental et par subdélégation,
Le chef de service Eau, Biodiversité, Forêts,


Zéphyre THINUS

DDTM

27-2023-11-06-00008

Arrêté préfectoral n°DDTM/SEBF/2023-339
portant autorisation temporaire de conservation
de poissons durant la finale du championnat de
France carnassier organisé par la FFPS
« Fédération française des pêches sportives »
sur la Seine à Poses



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n°DDTM/SEBF/2023-339 portant autorisation temporaire de conservation de poissons durant la finale du championnat de France carnassier organisé par la FFPS « Fédération française des pêches sportives » sur la Seine à Poses

Le préfet

VU le code de l'environnement notamment son article L436-5 et ses articles R436-21, R436-23 et R436-70 à R436-76 ;

VU le décret du Président de la République du 20 juillet 2022 portant nomination de monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

VU l'arrêté ministériel du 19 novembre 1991 modifié, fixant le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en deux catégories ;

VU l'arrêté du 23 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

VU l'arrêté DCAT-SJIPE-2023-21 du 29 septembre 2023 portant délégation de signature en matière administrative à monsieur François LANDAIS, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

VU la décision DDTM/2023-6 du 4 octobre 2023 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative ;

VU l'arrêté DDPP/2013-057 du 15 mai 2013 interdisant en vue de la consommation humaine ou animale la détention, le débarquement, le transport, la cession de certaines espèces de poissons pêchés provenant de la partie fluviale de la Seine dans le département de l'Eure ;

VU l'arrêté DDPP/2013-058 du 15 avril 2013 interdisant en vue de la consommation humaine ou animale la détention, le débarquement, le transport, la cession des anguilles de taille supérieure ou égale à 12 cm pêchées dans tous les cours d'eau du département de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral annuel DDTM/SEBF/2022-348 du 13 janvier 2023 fixant les périodes d'ouverture et les conditions d'exercice de la pêche en eau douce dans le département de l'Eure et notamment son article 9 ;

VU la demande du 2 novembre 2023 formulée par la Fédération française des pêches sportives (FFPS), de pouvoir conserver les poissons durant la finale de championnat de France carnassier en bateau.

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure.

ARRÊTE

Article premier :

A titre dérogatoire, la conservation vivant de trois poissons dont deux brochets maximum par pêcheur, est autorisée le temps de la validation par les commissaires lors de la finale du championnat de France carnassier organisée par la Fédération française des pêches sportives (FFPS) sur la Seine à Poses ;

Article 2 : Procédés et mode d'utilisation des viviers

Les poissons carnassiers devront être remis à l'eau vivant, dès que validés par les commissaires.

Il convient de s'assurer qu'un poisson emprisonné soit en parfaite sécurité et dans une couche d'eau lui permettant d'attendre sa libération dans de bonnes conditions.

Article 3 : Prise d'effet et validité de l'autorisation

Le présent arrêté est valable uniquement aux dates mentionnées ci-après :

Finale de championnat de France carnassier en bateau **du 11 au 12 novembre 2023** ;

Article 4 : Recours administratif

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télé-recours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Publication

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et est consultable pendant une durée minimale d'un mois sur le site internet de la préfecture de l'Eure (<https://www.eure.gouv.fr/Publications/Recueil-des-actes-administratifs-RAA>).

Il sera affiché en mairie de Poses pendant 1 mois au moins.

Article 6 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le maire de la commune de Poses, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, le chef du service départemental de l'Office français de la Biodiversité, le président de la Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique du département de l'Eure, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Évreux, le 6 novembre 2023

Pour le Préfet et par subdélégation du directeur départemental,
le chef du service Eau, Biodiversité, Forêts



Zéphyre THINUS

DDTM de l'Eure

27-2023-11-06-00007

Arrêté SCTSRD/BER27/23/119 portant
renouvellement de l'agrément d'une auto-école



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Service connaissance des territoires,
sécurité routière, défense

Arrêté SCTSRD/BER27/23/119 portant renouvellement de l'agrément d'une auto-école

- **VU** le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2,
- **VU** le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure,
- **VU** l'arrêté DDTM/18/27/02540 du 4 mai 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 25/03/2013 portant agrément sous le numéro E 02 027 0254 0 de l'auto-école EUROPE AUTO-ECOLE,
- **VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- **VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- **VU** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 21 juillet 2022 nommant Monsieur François LANDAIS en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure à compter du 1^{er} septembre 2022,
- **VU** l'arrêté n° DCAT/SJIPE-2023-21 du 29 septembre 2023 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur François LANDAIS, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,
- **VU** la décision n° DDTM/2023-6 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure du 4 octobre 2023 donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,

Considérant la demande de renouvellement présentée par Monsieur Pascal COUENNE afin d'obtenir le renouvellement de cette autorisation visant à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

A R R E T E

Article premier : Monsieur Pascal COUENNE est autorisé à exploiter, sous le n° **E 02 027 0254 0** un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « **EUROPE AUTO-ECOLE** » et situé 69 rue Marcel Lefebvre 27700 LES ANDELYS.

Article 2 : cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : l'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

- la formation pratique du brevet de sécurité routière option cyclomoteur **AM**
- l'apprentissage de la conduite des catégories **B1 / B (AAC – CS)**

Article 4 : le présent agrément n'est valable que pour le titulaire de l'agrément, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel susvisé.

Article 5 : pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : l'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 7 : le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant.

Article 8 : le présent arrêté peut-être contesté dans les 2 mois à compter de la date de notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision
- par recours hiérarchique auprès du secrétaire d'État chargé des Transports
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, sis 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérécourse citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, l'absence de réponse de l'administration pendant un délai de 2 mois vaut rejet implicite, qui peut à son tour être contesté devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 9 : la secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Pascal COUENNE.

Évreux, le 6 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental
des territoires et de la mer,
et par subdélégation

Le chef du bureau
éducation routière


Sylvain Bachellez

Direction départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

27-2023-11-06-00009

68 récépissé GOUT Pascal



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 953 494 945

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme GOUT Pascal, 18 rue Saint Sulpice 27860 HEUDICOURT, le 12 juillet 2023 ;

Le préfet de l' Eure

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Eure, le 12 juillet 2023, par Monsieur GOUT Pascal, en qualité de dirigeant, pour l'organisme C.V.S.P dont l'établissement principal est situé 18, rue Saint Sulpice 27860 HEUDICOURT et enregistré sous le N° SAP 953 494 945 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de l' Eure ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif de Rouen 53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen 53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Evreux, le 6 novembre 2023

Pour le Préfet de l'Eure, et par
délégation,

Pour le Directeur de la DDETS
de l'Eure

La Directrice Adjointe,

Audrey LAYMAND

A handwritten signature in blue ink, reading 'Laymand', written over a horizontal line.

Direction départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

27-2023-11-06-00010

Arrêté conjoint modificatif relatif à la
composition de la commission des droits et de
l'autonomie des personnes handicapées de
l'Eure

Arrêté conjoint modificatif relatif à la composition de la commission
des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de l'Eure

Le préfet de l'Eure

Le président du conseil
départemental de l'Eure

ARRÊTENT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 146-9,
L 241-5, R 241-24 et R 241-34 ;

Sur proposition du préfet de l'Eure et du président du conseil départemental de l'Eure,

Article 1 : La composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes
handicapées telle que fixée par l'arrêté du 28 septembre 2021 est modifiée comme suit :

**8° - Deux représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour
personnes handicapées,** dont un sur proposition du président du conseil départemental et un
sur proposition de la direction départemental de l'emploi, du travail et des solidarités

Proposition du président du conseil départemental :

- Sylviane KMAIDIC, association du Grand lieu d' Epaignes, titulaire;
- Jacques-Olivier FORGEOIS, Papillons blancs de Pont-Audemer, suppléant.

Proposition de la direction départemental de l'emploi, du travail et des solidarités :

- Karine WOHLSCHLEGEL, les PEP 76, titulaire ;
- Franck AUFFRET, IME de Beamesnil, RP de Maistre, suppléant.

Article 2 : Monsieur le directeur général des services départementaux et Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et au recueil des actes administratifs de la préfecture et de le notifier aux intéressés.

Fait à Évreux le ~~16~~ **16 NOV 2023**

Le préfet de l'Eure,



Simon BABRE

Le président du conseil
départemental de l'Eure,



Alexandre RASSAËRT